

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du LUNDI 28 Janvier 1793, l'an 2^e. de la République.

Les personnes dont l'abonnement à la *Gazette Universelle* finissoit le dernier octobre & le 30 novembre 1792, recevront les *Nouvelles politiques* jusqu'au 5 février. En échange du mois de novembre, les Souscripteurs de cette époque recevront le *Précis des événemens qui se sont passés en Europe* depuis le 10 août jusqu'au 15 novembre, ainsi que nous nous y sommes engagés. Ce *Précis* est actuellement sous presse, & sera envoyé dans le courant de février. Les uns & les autres sont priés de renouveler leurs souscriptions avant le 5 février, afin que leur service n'éprouve aucune interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c., Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve-des-Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au citoyen FONTAIGLE, Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le 1^{er}, d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisse particulières, ni les lettres non-affranchies.

TURQUIE.

Extrait d'une lettre de Constantinople, du 12 décembre.

PLUSIEURS ministres étrangers avoient cru appercevoir quelquel changement équivoque dans la conduite de la Porte Ottomane, après qu'ils eurent découvert que le ministère de S. H. communiquoit secrettement avec des émissaires françois du parti dominant, lorsqu'enfin ils virent leurs soupçons à cet égard pleinement confirmés. En effet, ce ne fut pas sans un éclat public que le changement de la Porte à l'égard de M. de Choiseul-Gouffier s'est manifesté. Cet ex-ambassadeur s'étoit trouvé exposé aux plus cruelles insultes, & certainement il n'auroit pas échappé à une arrestation qui auroit pu avoir pour lui les suites les plus funestes, s'il n'avoit été averti & ne se fût sauvé dans la maison de M. Gustow, ministre par *interim* de la cour de Russie. Après cet événement, on ne fait plus mystère ici du vaste projet qu'on attribue actuellement au gouvernement actuel de France, d'aller rétablir l'ancien empire des Kans de Crimée, & d'arracher cette presqu'île à la Russie. Sans doute que le plan de ce projet aura été proposé aux turcs sous le point de vue le plus flatteur pour eux & le plus conforme aux circonstances actuelles où ils se trouvent, sans quoi il ne seroit gueres possible d'imaginer qu'ils eussent pu goûter aussi légèrement & sans prévoir les obstacles & les suites d'une nouvelle rupture avec les deux empires & avec tous leurs alliés. Aussi, quelques-uns de nos politiques les plus éclairés, semblent jeter quelque doute sur l'exécution du projet en question, & se persuader que le tout se réduira à des préparatifs qui n'aboutiront qu'à une dépense inutile. D'autres s'imaginent que la Porte ne jouera en tout cela qu'un rôle simplement passif, & que, comme puissance neutre, elle accordera le passage par le canal à une flotte françoise, en lui fournissant tous les approvisionnemens dont elle auroit besoin : selon ce plan, l'entreprise ne se feroit qu'au nom de la France, qui déclareroit la guerre à la Russie, pour avoir eu part au concert des puissances liguées contre sa nouvelle constitution. Enfin, une troisième opinion soutient, & c'est la plus probable, que la Porte Ottomane déclarera la guerre dans toutes

les formes à l'empire de Russie, sous le prétexte plausible que la cession d'Oczakow & de la Crimée, n'étant que l'effet de la violence, n'avoit pu se faire valablement par le sultan sans violer les préceptes de l'Alcoran.

Note des rédacteurs. Toutes les gazettes d'Allemagne & de Hollande, à l'imitation d'une feuille ministérielle de l'Autriche, qui leur a fourni cet article, s'appitoyent sur le sort du Turc, de ce qu'il écoute de mauvais conseils, de ce qu'il va s'exposer à une nouvelle guerre qui le mettra, ainsi que la précédente, au bord du précipice, parce qu'aujourd'hui aucune puissance européenne ne s'intéressera à son sort. Mais ces gazetiers ne disent point que cette fois une escadre respectable le secondera, de manière que la flotte russe dans la mer Noire, une fois détruite, (& elle ne pourra se mesurer avec la nôtre), la Crimée sera facilement conquise : d'ailleurs, le Turc & ses alliés, maîtres de cette mer, empêcheront tout transport de vivres & de munitions dans la Bessarabie : par conséquent il sera impossible aux Russes de se maintenir sur les rives du Danube, comme ils s'y étoient établis dans la dernière guerre.

A L L E M A G N E.

De Vienne, le 9 janvier.

L'empereur se rendra indubitablement à Francfort, pour assister à l'ouverture de la campagne prochaine contre les ennemis de l'empire germanique. La première colonne de renfort des troupes autrichiennes, composée de 20 mille hommes, sera rendue à sa destination vers le milieu de ce mois ; la seconde colonne, forte de 30 mille combattans, y arrivera vers la fin de janvier ; la troisième enfin est attendue au commencement de mars sur les bords du Rhin.

C'est avec bien de la satisfaction que le gouvernement a appris la rapidité de la marche du corps d'armée sorti de la Bohême vers le 20 du mois dernier, & qui, le 29, s'étoit déjà trouvé sur le territoire de la ville de Nuremberg, de sorte qu'en neuf marches ces troupes avoient fait près de trente lieues d'Allemagne. Si le reste des troupes destinées pour les bords du Rhin met autant de célérité dans la marche, il est sûr que 30 mille hommes de nos meilleures troupes se trouveront dans peu de semaines rendus à leur destination,

Tous les chemins de la Baviere sont couverts de voitures sans nombre pour charrier les vivres & des munitions de toutes especes, de maniere que nos magasins ne tarderont pas à être remplis. Ce que les officiers obtiennent avec plaisir, c'est la bonne volonté du soldat, qui paroît animé du même patriotisme que les citoyens les plus zélés.

Sur la note que le comte de Brenner, envoyé de la cour de Copenhague, a remise touchant le triple contingent pour le duché de Holstein à l'armée de l'empire, il a été décidé que le Danemarck fournira sans délai ce triple contingent en especes, mais non en troupes.

Un courier extraordinaire de Naples, passant par cette ville pour se rendre en Hollande, a déposé ici que l'escadre françoise qui se trouve dans les eaux de Naples ayant été battue par un coup de vent des plus orageux, dans la nuit du 22 décembre, avoit perdu un vaisseau de 80 canons qui a coulé bas avec tout l'équipage, à l'exception du capitaine & quelques hommes qui s'étoient sauvés dans une chaloupe, laquelle avoit reçu tout le secours imaginable dès qu'elle eut été aperçue du port de Naples.

Par des avis postérieurs de Constantinople, on a appris que les mêmes négocians françois qui s'y étoient assemblés pour forcer le marquis de Choiseul-Gouffier à quitter la capitale, avoient élu, pour gérer les affaires de commerce de leur nation le sieur Fonton, & sous lui le sieur Gaudin, & qu'ils s'étoient ensuite adressés à la sublime Porte, pour qu'elle donnât les ordres analogues aux choix qu'ils venoient de faire, en prescrivait à tous les négocians françois de reconnoître les deux sujets ci-dessus comme leurs agens, ainsi qu'à ses propres ministres de traiter avec ces derniers dans toutes les occasions qui se présenteront. On ignoroit cependant que la Porte eût fait jusqu'ici sur ce dernier article aucune démarche officielle, les ordres qu'elle avoit donnés à cet égard n'étant que provisoires pour la conservation de la tranquillité publique.

ANGLETERRE.

Londres, le 22 janvier.

L'aventure du courier de France, qui a apporté à monsieur de Chauvelin la nouvelle de la condamnation de Louis XVI, a été racontée ici de différentes manieres. Voici le fait : un François arriva de France à Douvres dans un bateau de pêcheur; il est examiné par un commis de la douane qui trouve dans ses poches un gros paquet adressé à M. de Chauvelin, & contresigné *Lebrun* : il se déclare courier chargé de dépêches du ministre de France; mais il n'avoit aucune marque qui le désignât tel. Le contrôleur de Douvres ne voulut pas prendre sur lui d'ouvrir le paquet; mais il chargea un de ses commis d'accompagner le courier à Londres : celui-ci fut examiné au bureau de M. Dundas; & comme on ne lui trouva rien de suspect, il fut relâché. M. Dundas écrivit sur-le-champ à M. Chauvelin pour lui expliquer l'affaire. Le ministre de France ne s'est pas cru pour cela dispensé de porter des plaintes d'une conduite qui annonçoit au moins de la malveillance.

M. Chauvelin, assure l'auteur du *Times*, a fait de vains efforts pour se faire reconnoître ministre de la république françoise : vendredi dernier, 18, il a fait de nouvelles instances au département des affaires étrangères, pour obtenir une réponse définitive. Par une réponse très-seche & peu polie, le ministre lui a déclaré qu'il ne pouvoit reconnoître le titre qu'il prenoit. Le lendemain M. Chauvelin écrivit pour savoir si, le bill de police contre les étrangers devant avoir son exécution le 20, il pouvoit être assuré que sa personne & ses papiers seroient respectés. Le dimanche matin, le lord Grenville répondit

que, comme M. Chauvelin n'étoit revêtu d'aucun caractère public reconnu, il ne pouvoit espérer une protection, ni pour lui ni pour ses papiers, autre que celle qu'avoient droit d'attendre tous les étrangers. En conséquence, M. Chauvelin a fait ses préparatifs pour partir ces jours-ci : on ne conçoit pas quelles espérances de paix peuvent encore exister, après cette conduite de notre ministère; il en existe cependant encore.

F R A N C E.

De Paris, le 28 janvier.

La nouvelle du désastre qu'a éprouvé la flotte du contre-amiral Latouche, a été bientôt répandue dans toute l'Italie, par le soin qu'a pris la cour de Naples d'envoyer des couriers à Rome, à Milan, à Turin, &c. : mais ce que la cour de Naples n'avoit pas encore pu annoncer, c'est que *le Languedoc* n'avoit pas été assez maltraité pour qu'il ne pût bientôt remettre en mer; il n'étoit que démâté. Elle ne pouvoit pas non plus apprendre que les François établis à Naples ont ouvert une souscription pour la réparation de ce vaisseau; les uns ont donné mille livres, les autres cinq cents livres, &c.; ce qui prouve que, même loin de leur patrie, les François ont tous l'amour de la liberté & le desir de voir la république triompher de ses ennemis.

Le général Dumouriez, qu'on faisoit partir dès le commencement de la semaine dernière, n'a décidément quitté Paris que dans la nuit du vendredi. La veille, on avoit vu aussi partir les députés du comité révolutionnaire batave, établi à Anvers; ce qui fait croire qu'il est question de quelque entreprise sur la Hollande. Près de six mille émigrés sont renfermés dans Maëstricht : si l'on attaque cette ville, les premières nouvelles ne pourroient manquer d'être fort intéressantes.

L'inauguration de l'*arbre de la fraternité*, sur la place de ce nom, ci-devant du Carrousel, a eu lieu hier. Après la cérémonie, les fédérés se sont donnés l'accolade fraternelle, & des farandoules patriotiques ont été dansées au milieu des transports de joie & des applaudissemens d'une foule immense de citoyens.

Copie du procès-verbal de la délibération de l'assemblée de toute la nation françoise de Constantinople.

« Les citoyens députés de la nation françoise de Constantinople, ayant eu connoissance du décret de la convention nationale, qui décrete d'accusation le criminel Choiseul-Gouffier, ci-devant ambassadeur de France près la Porte Ottomane, se sont hâtés de convoquer tous les François établis à Constantinople, à l'effet de prendre les mesures qu'exigeoient les circonstances; & les citoyens capitaines des navires marchands François, ont été invités d'assister à cette assemblée, où le patriotisme, trop long-tems comprimé, devoit enfin prendre son essor, & triompher des obstacles que les perfides agens du despotisme lui opposoient.

» L'assemblée convoquée & tenue le 8 décembre de l'an premier de la république françoise, on a délibéré le même jour :

» 1°. Que, attendu le décret d'accusation porté contre le dit Choiseul-Gouffier, il ne peut être reconnu plus longtemps pour le chef des François établis au Levant.

» 2°. Que, comme les citoyens françois ne pouvoient être sans chef, il seroit sur-le-champ procédé à l'élection d'un chef provisoire.

» Il est résulté de la délibération, qu'on alloit procéder à cette élection au scrutin, lorsqu'un membre a fait la motion de reconnoître pour chef provisoire le citoyen Fonton, ancien premier drogman & conseiller d'ambassade; il a été accueilli à l'unanimité, & Antoine Fonton a été élu pour chef provisoire des François à Constantinople, & Gaudin pour son secrétaire.

» On a arrêté ensuite qu'il seroit présenté un mémoire à la Porte Ottomane, à l'effet d'obtenir sa sanction pour les mesures provisoires qui avoient été prises; & que le citoyen ministre seroit prié d'observer que la nation françoise de Constantinople n'avoit pas cru pouvoir, & n'avoit pas pu faire un meilleur choix, que d'élire pour son chef provisoire le citoyen Antoine Fonton, pour détruire dans l'esprit des ministres de la Porte les injusts & odieuses impressions qu'on avoit cherché de leur donner contre le patriote Semonville, & pour lui applanir les voies ».

COMMUNE DE PARIS.

Suite de la séance du 25 janvier.

Le président a fait lecture d'une adresse du département du Lot aux citoyens de Paris.

« Parisiens, écrivent-ils, dans l'enceinte de vos murs est la souveraineté représentative de toute la république : c'est au milieu de vous que sont les artisans de la félicité publique : mais, citoyens, nous ne vous dissimulerons pas nos craintes; nos alarmes sont celles de nos administrés. Hélas ! tout sert à nous confirmer que la convention nationale n'est pas libre sur le sol même où la liberté vit sa statue s'élever majestueusement, & son génie vivifier avec la rapidité de l'éclair la France entière : vous avez des droits; nous en conservons à la reconnaissance des départemens; mais prenez garde de perdre tout le fruit de vos généreux travaux, si vous n'écrasez l'hydre anarchique qui mine sourdement l'édifice que vous avez vous-mêmes commencé : dissipez les brigands qui désignent à la fureur populaire l'homme qui remplit son devoir avec exactitude & grandeur d'âme : faites enfin respecter la convention nationale, & cesser la terreur des départemens qui craignent que Paris ne veuille imiter Rome, dominer les autres départemens, ou par elle-même, ou par un dictateur ou un roi qu'elle auroit créés : 400 citoyens de ce département vont se réunir à vous; ils n'y tiendront pas en ennemis; ils vous seront utiles; vous les recevrez comme les fédérés du 10 août ».

Pour toute réponse, le conseil-général a arrêté qu'on enverroit au département du Lot les détails de la mort de le Pelletier, & notification de la démission de Roland.

L'on a admis ensuite dans le sein du conseil, un Danois, pere de deux enfans & secrétaire du roi de Danemarck; il a dit qu'ayant eu le malheur de faire naufrage sur les côtes de France, il avoit été généreusement accueilli par le citoyen Lebrun, ministre, qui lui avoit avancé un billet de 200 liv. pour retourner dans sa patrie, mais que cette somme lui avoit été volée à l'entrée de la convention nationale. Le conseil a ordonné une collecte, & a arrêté que cet étranger seroit de nouveau recommandé au ministre.

Ici l'on a fait lecture d'une lettre écrite par la nourrice de la fille de Louis XVI aux citoyens tenant la commune de Paris; elle est ainsi conçue :

« Citoyens, la citoyenne Laurent, nourrice de Madame premiere, vous demande une grace qui tient au bonheur de sa vie; cette grace est si juste & si intéressante, que des républicains bons, vertueux & humains, ne s'y refuseront pas : je vous demande, citoyens, qu'il me soit permis de voir ma fille, Madame, qui est retenue au Temple; je m'offre de rester avec elle jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné :

la bonté de votre cœur plaidera ma cause. Pénétrée de confiance dans votre justice, j'attends avec respect & la plus tendre impatience votre décision, citoyens républicains ».

(Signée ROUSSEAU, femme LAURENT.)

Le conseil a passé à l'ordre du jour, motivé sur ce qu'il ne connoissoit point de Madame premiere.

Du 26 janvier.

La nomination des commissaires du Temple a fait naître quelques débats. Un membre a demandé que le conseil se déchargât enfin du fardeau onéreux que lui impose la garde des personnes qui y sont détenues. « Il est dur, a-t-il dit, de servir depuis si long-tems de valet-de-chambre à madame Capet ». Puis, comme quelques membres paroissent choqués de la dureté de l'expression : « Oui, de valet-de-chambre, a-t-il ajouté; car est-ce pour autre chose que pour vider le pot-de-chambre qu'on nous envoie là » ? Ces moyens, si naïvement énoncés, ont fait rire une partie de la salle, & murmurer l'autre. L'opinant, sans s'émouvoir, a continué à développer ses motifs, & a conclu par proposer une adresse à la convention nationale, pour la prier de relever enfin le conseil de la garde pénible des personnes détenues au Temple. « Ou Marie-Antoinette est coupable, a dit un autre, ou elle est innocente : si elle est coupable, elle doit être remise aux tribunaux, & sa place alors est à la Force ou à la Conciergerie; si elle est innocente... L'orateur n'a pas été plus avant, un membre lui ayant observé que cette question étoit étrangère au conseil. Réal & Hébert ont combattu le projet d'une adresse à la convention : ils pensoient que jamais la surveillance de la commune n'avoit dû être plus active; « que le fils de Louis, intéressant par les grâces de l'enfance, par sa candeur & son innocence, étoit bien plus dangereux encore que son pere, tout couvert de crimes & tout souillé du sang de ses concitoyens ». Croyez-vous, a ajouté Hébert, que les puissances étrangères ne s'empresseroient pas d'accueillir un enfant sur la tête duquel reposent de si riches prétentions; que les émigrés ne se rallieroient point autour de lui, pour lui former un parti considérable?... Je dis que tant de motifs doivent nous rendre plus vigilans encore, s'il est possible; & je demande l'ordre du jour, ou au moins l'ajournement du projet d'adresse. L'ajournement est prononcé. Quelques membres vouloient ensuite que le conseil s'occupât sur-le-champ des moyens de réduire la table somptueuse de Marie-Antoinette & le nombre de ses cuisiniers, qui est encore de 8; mais cette proposition n'a pas eu de suite.

La section des Arcis est venue ensuite communiquer un arrêté ainsi conçu :

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale de la section des Arcis, du 25 janvier.

« L'assemblée générale, considérant combien il est important d'éviter tous moyens par lesquels on pourroit chercher à intéresser & appitoyer l'assemblée sur le sort de Louis-le-dernier & de sa famille, comme étant plus dangereux que les motions qui se faisoient au club des Feuillans; qu'en outre, en regrettant le tyran, ce seroit improver le jugement de la convention nationale, a arrêté que celui qui feroit des motions de cette nature, seroit rappelé à l'ordre, & que s'il persistoit, il seroit chassé à perpétuité ».

Cet arrêté avoit été pris à l'occasion d'un membre qui, invité par sa section à donner quelques détails sur les prisonniers du Temple avoit osé verser quelques larmes au milieu de son récit. Le membre inculpé a pris la parole pour se justifier; il a répondu que rien n'étoit plus faux que le motif qui avoit dicté l'arrêté; qu'à la vérité il avoit dit avoir vu Marie-Antoinette pleurer; mais que, bien loin de partager son affliction, il avoit observé qu'elle devoit bien moins

verser de larmes sur la mort de son mari que sur la journée du 10 août, dont il étoit l'auteur. J'ai dit de plus a-t-il continué, que la fille du ci-devant roi avoit une dartre; qu'un jour Marie-Antoinette avoit fait mettre le couvert dans l'appartement d'Elisabeth; que... Des motions d'ordre du jour ont interrompu l'orateur, & l'ordre du jour a été adopté.

(La suite à demain).

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E .

(Présidence du citoyen Rabaut).

Supplément à la séance du samedi 26 janvier.

Le ministre de la guerre ayant appris que les commissaires de la convention ont écrit que l'armée de la Moselle manquoit de vivres, répond à cette dénonciation en envoyant copie certifiée d'une lettre de l'ordonnateur de l'armée de la Moselle, qui assure que cette armée est toujours suivie d'une masse entretenue de cent à cent cinquante mille rations. Plusieurs membres ont observé que les commissaires de la convention méritoient plus de croyance que l'ordonnateur; d'autres ont attaqué la manière dont la convention choisit ses commissaires, & propoisoient de procéder à ce choix par appel nominal. Cambon a fait sentir les inconvéniens de cette méthode, dont le moindre seroit la perte du tems. Après quelques débats sur l'étendue des pouvoirs accordés aux commissaires, la convention a décrété que les membres qu'elle a chargés ou qu'elle chargera d'une mission, pourront prendre toutes les mesures qu'ils croiront convenables, même celles de sûreté générale, & que leurs arrêtés seront exécutés provisoirement, à la charge d'en instruire la convention, qui prononcera en définitive.

Le citoyen Gauthier, sous-chef de l'administration matérielle de la guerre, dans la partie des subsistances, a envoyé à la convention deux assignats de 300 liv. chacun, qui lui sont parvenus dans une lettre anonyme qu'il envoie en même tems, & dont il prie qu'on examine le cachet. Le motif des auteurs de la lettre étoit évidemment d'engager le citoyen Gauthier à trahir ses devoirs, en favorisant des prétentions préjudiciables à l'intérêt public. L'assemblée a vu avec satisfaction cet acte de probité; elle a renvoyé le paquet au comité de sûreté générale.

Séance du dimanche 27 janvier.

On a lu quatre procès-verbaux arriérés, & cette lecture a employé beaucoup de tems. On s'est occupé ensuite d'une lettre de Frédéric Diétrich, ci-devant maire de Strassbourg. Ce citoyen, comme on sait, a été transféré de Strassbourg à Besançon, pour y être jugé par le tribunal criminel du département du Doubs. Diétrich se plaint de ce que le tribunal qu'on a chargé de prononcer sur son sort est composé, en grande partie de ses ennemis personnels; il demande d'autres juges. Plusieurs membres, entr'autres Lanjuinais & Jean de Bry ont converti en motion la demande de Diétrich; & ils se fondoient sur ce que le décret de la convention ayant enlevé Diétrich à ses juges naturels, il étoit juste que cet accusé exerçât le droit de récusation. Après quelques débats, la convention a passé à l'ordre du jour.

Les secrétaires se préparoient à donner lecture de plusieurs lettres des ministres: il a été décidé que cette lecture seroit différée à une autre séance; & l'on a passé à l'ordre du jour, qui appelloit à la barre les pétitionnaires.

Des citoyens, tous peres, fils ou parens de défenseurs de la patrie, morts ou blessés au poste d'honneur, tous aussi

créanciers de l'état, ont demandé des secours & le remboursement de leurs créances. Renvoyé au comité de liquidation.

Un officier du bataillon des Côtes-du-Nord a fait, au nom de ses freres d'armes, des réclamations qui seront examinées par le comité de la guerre. — On a renvoyé au même comité les plaintes d'un officier invalide, auquel les ministres de la guerre ont fait plusieurs injustices: cet officier a fait don de ses épaulettes.

Le conseil exécutif a été chargé de rendre compte des motifs qui l'ont déterminé à refuser du service à un officier qui s'est plaint de ce refus.

Les créanciers de la maison de Rohan-Guemenée demandent le rapport d'un décret rendu le 11 septembre, à 11 heures du soir, & qu'ils disent les avoir ruinés avec urgence. Renvoyé au comité des domaines.

Des marins viennent demander la révision du code de la marine, code qu'ils appellent un ramas d'inepties aristocratiques.

Une députation des Quinze-Vingts dénonce les prévarications commises par les administrateurs de cet établissement: le comité des secours fera un rapport à cet égard.

Un soldat français, fait prisonnier à Gemappe, après avoir reçu sept blessures, demande des secours. Renvoyé au comité de la guerre.

On renvoie au même comité un mémoire du ministre de la guerre, contenant l'état énumératif des troupes françaises de toutes armes; on renvoie pareillement au comité militaire des réclamations des vétérans de l'hôtel des Invalides.

Une institutrice demande à former dans une maison nationale, bien spacieuse & bien aérée, un établissement pour l'éducation des jeunes filles. Renvoyé au comité d'instruction.

Le régiment de Paris, supprimé par un décret du 20 mars 1791, demande qu'on lui tienne compte des sommes qui lui appartenoient à l'époque de sa suppression, ainsi que des effets d'habillement, d'armement & d'équipement. Le comité de la guerre examinera cette pétition; & une autre des officiers de gendarmerie qui demandent une augmentation d'honoraires.

Les comités de commerce & d'agriculture feront un rapport sur une adresse des habitans de Vernon & de plusieurs communes voisines, relative à la cherté & au commerce des grains.

Les députés des représentans du peuple d'Anvers ont été admis à la barre; ils se sont plaints de ce que le décret du 15 décembre envoie aux Belges la liberté qu'on s'étoit permis de leur donner: ils ont déposé sur le bureau leurs réclamations que le comité diplomatique a été chargé d'examiner.

A ces députés ont succédé ceux du peuple de Porentruy qui ont dénoncé les commissaires civils envoyés par le pouvoir exécutif. Le citoyen Gobel, évêque constitutionnel de Paris, est du nombre de ces commissaires, dont le comité de sûreté générale examinera la conduite.

Les fédérés des 84 départemens, défenseurs de la république une & indivisible, sont venus jurer de défendre ou de venger les représentans du peuple qui, comme Michel le Pelletier, seroient exposés ou succomberoient sous le poignard des royalistes.

Séances levée à quatre heures.

MONESTIER, rédacteur des articles de la Convention nationale.